



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 18 MARS 2021 DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP

Budget 2022 et planification financière 2023 – 2025

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant

l'article 5, alinéa 2, lit. k, des Statuts du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,
le chapitre II du Règlement relatif à la gestion financière de la CIIP, du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,
les préavis de la commission de gestion, du 22 janvier 2021, et de la conférence des secrétaires généraux, du 10 février 2021,

décide :

**Secrétariat général et
Institut de recherche et de
documentation
pédagogique**

Article premier ¹ Le budget 2022 couvrant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté. Il se monte à CHF 6'159'910 et comporte 23.30 postes permanents et 3.15 postes sous contrats de droit privé.

(SG et IRDP)

² Il est financé par une **contribution des cantons de CHF 5'503'660** pour le fonctionnement général de la Conférence sans indexation (dernière indexation de 2% au budget 2020).

³ Les cantons contribuent au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande à hauteur de CHF 260'000 (sans indexation).

⁴ **L'excédent de charges** de CHF 106'250 est ramené à **l'équilibre** par l'utilisation des fonds propres directement affectés au projet *EPROCOM* / *banque d'items* et *Livre +*, grâce aux nouvelles économies réalisées.

**Unité des moyens
d'enseignement romands
pour la scolarité
obligatoire**

Art. 2 ¹ Le budget 2022 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 17'021'100 de charges d'exploitation et à CHF 5'082'000 de dépenses d'investissement. Il comporte 8.60 postes permanents et 0.5 poste sous contrat de droit privé.

(UMER-SO)

² Sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, vu l'utilisation de fonds propres affectés à la réactualisation de MER, une **contribution remboursable de CHF 2'909'300** est versée pour assurer les liquidités

nécessaires à l'acquisition ou à l'élaboration et l'impression des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire.

³ Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget, intégrant notamment le renouvellement des moyens d'enseignement de Français cycle 3, pour lequel un nouveau projet éditorial sera présenté à l'AP-CIIP début 2021. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

⁴ Le 5 mars 2020, l'Assemblée plénière autorisait l'ouverture d'un fonds propre affecté à la numérisation des moyens d'enseignement en cours de développement afin de donner l'impulsion nécessaire à ces travaux relevant d'une priorité de la CIIP. La Taskforce MERNUM "*Moyens d'enseignement vers le numérique*" est chargée de définir l'utilisation de ce fonds qui devrait s'élever à environ un million de francs (décision courant 2021).

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation professionnelle
(UMER-FP)**

Art. 3 ¹ L'Assemblée plénière valide le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle ; il se monte à CHF 2'987'400. Il comporte 1.1 poste permanent et 1 poste sous contrat de droit privé. La gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle est externalisée.

² Le budget montre un excédent de charges de CHF 680'000 qui sera entièrement couvert par la réserve propre. Le résultat final se veut équilibré par le cumul de la subvention fédérale du SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e), de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe et des ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers (une procédure d'appel d'offres publique est lancée en janvier 2021 pour le renouvellement de la sous-traitance des tâches techniques et administratives).

³ La réserve de l'UMER-FP sera progressivement utilisée :

- pour la refonte complète de la collection du Commerce, conformément à la révision de l'ordonnance du SEFRI et au projet adopté par l'AP-CIIP le 19.11.2020,
- pour le développement d'une nouvelle plateforme numérique des ouvrages de la formation professionnelle (projet en cours à finaliser avant adoption).

**Versement des
contributions**

Art. 4 ¹ Conformément à la décision prise par la CSG le 2 mai 2019, liée aux besoins de trésorerie et aux intérêts négatifs, les contributions sont désormais perçues par la CIIP sur un rythme mensuel équilibré.

² Les cantons recevront des factures distinctes pour la contribution ordinaire de fonctionnement (SG-CIIP / IRDP) et pour la contribution remboursable (UMER-SO).

**Clé de répartition
entre les cantons**

Art. 5 La clé de répartition adoptée en 2017 reste valable jusqu'en 2022. Elle se base sur la population résidente permanente par canton francophone à fin 2015, établie par l'Office fédéral de la statistique, et, pour les trois cantons bilingues (BE, FR, VS), sur la part linguistique francophone établie à partir des effectifs de la scolarité obligatoire et validée sous l'égide du Comité de la CDIP.

Planification financière

Art. 6 ¹ La planification financière indicative pour la période 2023-2025 est adoptée, elle se fonde sur une certaine continuité du programme d'activité. En 2024, la CIIP fêtera son 150^{ème} anniversaire.

**Exécution et
communication**

Art. 7 La secrétaire générale exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents et des personnes concernés.

Neuchâtel, le 18 mars 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Siggen'.

Jean-Pierre Siggen
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Marro'.

Pascale Marro
secrétaire générale